

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 17 juillet 2024

Les services douaniers de Roissy frêt, de la DNRED et de la Picardie interceptent trois colis de faux-billets commandés sur Internet, pour un montant total de plus de 820 000 euros.

Le jeudi 11 juillet au matin, les services douaniers picards ont saisi dans un colis 10 258 faux billets de 50 €, soit un total de 512 900 euros de billets contrefaisants. Le destinataire du colis établi dans la Somme a immédiatement été placé en retenue douanière.

Cette interpellation fait suite à la pugnacité, ainsi qu'à une parfaite coordination des services douaniers de Roissy frêt, de la DNRED, et des brigades d'Amiens et de Nogent sur Oise qui ont traqué différents envois de billets contrefaisants à destination de cet habitant de la Somme.

En effet, début juin, les services douaniers de Roissy frêt ont mis au jour plusieurs envois de faux billets adressés à un même destinataire : d'abord un envoi de 10 287 faux billets de 10 €, pour une valeur faciale de 102 870 €, puis un deuxième envoi de 10 290 faux billets de 20 €, pour une valeur faciale de 205 800 €. Tous ces billets ont été saisis par les services douaniers de Roissy frêt.

Un troisième envoi de faux billets de 50 € est constaté début juillet. Les services douaniers de la DNRED, avec l'appui des brigades d'Amiens et de Nogent sur Oise décident alors de mettre en place un dispositif permettant l'interpellation du destinataire à la réception du colis contenant les faux billets.

Ce sont au final plus de 821 570 € de faux billets qui ont été achetés par l'intéressé puis expédiés depuis Hong-Kong et devaient arriver jusqu'à la Somme.

La Banque de France a porté plainte pour contrefaçon de billets en euros portant atteinte à son droit d'auteur considérant notamment que les billets en question étaient de nature à créer une confusion avec des billets en euros authentiques, s'ils venaient à être utilisés dans le commerce.

Le mis en cause est passé en audience de comparution immédiate le 12 juillet dans l'après-midi au tribunal judiciaire d'Amiens. Il a été requis à son encontre 8 mois d'emprisonnement avec sursis, 24 mois de mise à l'épreuve, 512 000 € d'amende douanière à laquelle s'ajouterait une amende pour la Banque de France. Le jugement a été mis en délibéré.



[POUR ALLER PLUS LOIN](#)

- [Album photo : cliquer ici](#)
- [Vidéo : cliquer ici](#)
- [Lien téléchargement de la vidéo : cliquer ici](#)

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : [DOUANE FRANÇAISE](#)

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél : 01 57 53 4103 / 4211 / 4318 / 4718 / –
presse@douane.finances.gouv.fr